

Arrêté réglementant la circulation Voie Communale n°3 le bas Landavran 2026 02 15

Le maire de la commune de LANDAVRAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code de la route ,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ,

Vu la demande de BEMA en date du 27 février 2026 en vue d'évacuer les grumes de bois entreposées sur le terrain riverain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous aux abords du chantier ,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la voie communale n° 3 dite route du bas Landavran du 2 au 7 mars 2026.



Article 2 : La route pourra être barrée lors du chargement des camions.

Article 3: Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant la durée des travaux

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise BEMA en charge des travaux, ceux-ci devront respecter les conditions d'emprunt et modalités de remise en état du domaine public.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À LANDAVRAN, Le 27/02/2026 ,Le Maire, Danielle RESONET.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

